

**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

**DOSSIER-TYPE DE DEMANDE DE PRIX POUR
LES MARCHÉS DE TRAVAUX**


TABLE DES MATIERES


	Pages
PIÈCE 1 : AVIS DE DEMANDE DE PRIX	vii
PIÈCE 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	3
CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 - Objet de la demande de prix et origine des fonds	4
Article 2 - Consistance des travaux et mode de dévolution du marché	4
Article 3 - Entreprises admises à soumissionner	4
Article 4 – Qualifications des entreprises admises à soumissionner	5
Article 5 - Groupement d'entreprises	5
Article 6- Sous-traitance	5
Article 7– Origine des fournitures, du matériel et des services	5
Article 8 - Composition du dossier de demande de prix	6
Article 9 – Éclaircissements apportés au dossier de demande de prix	7
Article 10 - Modification du dossier de demande de prix	7
Article 11 – Une offre par soumissionnaire	8
Article 12 - Visite du site des ouvrages	8
Article 13 – Coût de la demande de prix	8
Article 14 - Langue de l'offre	9
Article 15 - Documents constitutifs de l'offre	9
Article 16 - Modèle d'acte d'engagement	10
Article 17 – Délai d'exécution	10
Article 18- Régime fiscal	10
Article 19- Montant de l'offre financière et caractère des prix	10

Article 20 – Modalités de révision des prix.....	11
Article 21- Proposition de rabais	11
Article 22 - Monnaie de l’offre et monnaie de paiement	11
Article 23 - Garantie de soumission	11
Article 24 - Délai de validité des offres.....	12
Article 25- Forme et signature de l'offre.....	13
CHAPITRE II – REMISE DES OFFRES	14
Article 26 - Présentation des offres.....	14
Article 27- Date et heure limite de remise des offres	14
Article 28 - Offre hors délai	14
Article 29- Modification et retrait des offres.....	15
CHAPITRE III – OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES	16
Article 30 Ouverture des offres	16
Article 31- Examen des pièces constitutives de l’offre.....	17
Article 32 - Évaluation de la conformité de l'offre.....	17
Article 33- Évaluation des offres financières.....	18
Article 34 - Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire	19
Article 35 - Caractère confidentiel de la procédure.....	20
Article 36 - Éclaircissements apportés aux offres	20
Article 37 - Détermination de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse	21
Article 38 - Préférence en faveur des entreprises locales	21
CHAPITRE IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	22
Article 39- Attribution du Marché.....	22
Article 40 – Droit du Maître d’ouvrage de rejeter une ou toutes les offres.....	22
Article 41 – Notification provisoire	22

Article 42 - Signature du marché	23
Article 44 - Garantie de bonne exécution	23
Article 45 - Entrée en vigueur du marché	23
Article 46 – Sanctions des irrégularités imputables aux soumissionnaires et aux agents publics	23
Article 47– Recours des soumissionnaires	25
PIÈCE 3 : DONNÉES PARTICULIÈRES DE LA DEMANDE DE PRIX.....	26
PIÈCE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES MODIFIANT, COMPLETANT OU PRECISANT LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES APPLICABLE AUX MARCHES DE TRAVAUX	31
PIÈCE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.) OU DEVIS DESCRIPTIF	40
PIÈCE 7 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT	44
PIÈCE 8 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF	47
PIÈCE 9 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	52
PIÈCE 10 : MODÈLES DE GARANTIE.....	56
PIÈCE 11 : MODÈLE DE MARCHE	60
PIÈCE 12 : FORMULAIRES - TYPES.....	64
PIÈCE 13 : MODELES D'ORDRE DE COMMANDE.....	67
PIÈCE 14 : DOCUMENTS GRAPHIQUES (PLANS ...)	71
PIECE 15 : AUTRES DOCUMENTS.....	72

Composition du dossier de demande de prix (Travaux)

- 
- Pièce n°1 : - Avis de demande de prix ;
 - Pièce n°2 : - Instructions aux soumissionnaires (IS) ;
 - Pièce n°3 : - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPDP) ;
 - Pièce n°4 : - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Pièce n°5 : - Cahier de clauses techniques particulières (CCTP) ou devis descriptif;
 - Pièce n°6 : - Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
 - Pièce n°7 : - Modèle d'acte d'engagement ;
 - Pièce n°8 : - Cadre du devis estimatif;
 - Pièce n°9 : - Cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - Pièce n°10 - Modèles de garantie ;
 - Pièce n°11: - Formulaire type
 - Pièce n°12 : - Modèle de marché ;
 - Pièce n°13 : - Modèle d'ordre de commande
 - Pièce n°14 : - Documents graphiques (plans, etc)

 - Pièce n°15 : - Autres documents (spécifiés aux données particulières de la demande de prix)
- 

PIÈCE 1 : AVIS DE DEMANDE DE PRIX

(Entête du maître d'ouvrage)

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

Avis de demande de prix

N° :.....

Financement :(*indiquer la source de financement*)

Objet :(*indiquer l'objet du marché*)

Cet avis de demande de prix fait suite à l'adoption du plan de passation des marchés publics gestion (*préciser l'année*), du (*nom du maître d'ouvrage*).

1. Le maître d'ouvrage dont l'identification complète est précisée au *Données particulières de la demande de prix (DPAO)* lance une demande de prix ayant pour objet la réalisation des travaux tels que décrits dans les *Données particulières de la demande de prix*. Les travaux seront financés sur les ressources *indiquées dans les Données particulières de la demande de prix*).

2. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales agréés (*préciser le type d'agrément*) pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et en règle vis-à-vis de l'administration.

Les travaux se décomposent en (*insérer le nombre de lots*) répartis comme suit (*à préciser*).

Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot.

3. Le délai d'exécution ne devrait pas excéder : (*à préciser*) mois.

4. Les soumissionnaires éligibles, intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier de demande de prix dans les bureaux de (*adresse complète de la Personne responsable des marchés*).

5. Tout soumissionnaire éligible, intéressé par le présent avis, doit retirer un jeu complet du dossier de demande de prix à (*indiquer l'adresse complète du président de la Commission d'attribution des marchés*) et moyennant paiement d'un montant non remboursable (*indiquer le*

montant en chiffres et en lettres en francs CFA) à (indiquer le lieu d'achat). En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne responsable des marchés ne peut être responsable de la non réception du dossier transmis par le soumissionnaire.

6. Les offres présentées en un original et (*nombre*) copies, conformément aux Instructions aux soumissionnaires, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant (*indiquer le montant*) devront parvenir ou être remises à l'adresse (*indiquer l'adresse complète du lieu de réception*), avant le (*jour, mois, année, à _____ heures*). L'ouverture des plis sera faite immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne responsable des marchés ne peut être responsable de la non réception de l'offre transmise par le soumissionnaire.

7. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai maximum de soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de remise des offres.

Lieu.....date.....

Signature du Président de la Commission d'attribution des marchés

**PIÈCE 2 : INSTRUCTIONS
AUX SOUMISSIONNAIRES**

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de la demande de prix et origine des fonds

Le maître d'ouvrage dont l'identification complète est précisée aux *données particulières* lance une *demande de prix* ayant pour objet la réalisation des travaux tels que décrits dans les *données particulières de la présente demande de prix*. Les travaux seront financés sur les ressources indiquées dans les *données particulières de la demande de prix*.

Article 2 - Consistance des travaux et mode de dévolution du marché

Les travaux objet de la présente demande de prix seront réalisés à l'entreprise générale ou en lots séparés tel que spécifié aux *données particulières*.

Article 3 - Entreprises admises à soumissionner

Un soumissionnaire, peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserves des dispositions *des données particulières de la demande de prix*. Un soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné si le soumissionnaire en est un ressortissant, ou est enregistré, inscrit, et exerce ses activités conformément aux lois et règlements de ce pays.

Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) présente plus d'une offre dans le cadre de la présente demande de prix.

Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'autorité compétente, est disqualifiée. La liste des entrepreneurs ainsi sanctionnés est indiquée à l'adresse électronique indiquée dans les *données particulières de la demande de prix*.

Une entreprise publique ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est :

- juridiquement et financièrement autonome ;
- administrée selon les règles du droit commercial et

- n'est pas sous la tutelle de l'autorité contractante.

Les soumissionnaires doivent fournir tout document que l'autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de cette autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

Article 4 – Qualifications des entreprises admises à soumissionner

Les soumissionnaires doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché. A cette fin, toutes les offres seront accompagnées des renseignements suivants :

- a) les copies des documents originaux portant constitution ou statut et de ceux attestant le lieu d'enregistrement et les principales places d'activité de la société ou entreprise ;
- b) l'état des principaux éléments du parc de matériel de construction qui sera utilisé pour l'exécution des travaux conformément au modèle présenté; de plus, ils indiqueront les dispositions prises pour l'acquisition en temps voulu (propriété, leasing, location, etc) du matériel spécifié dans les données particulières ;
- c) les qualifications, la nationalité et les expériences respectives des principaux responsables de l'exécution du marché (direction et encadrement) qui interviennent au niveau du siège ainsi que de ceux qui dirigeront les travaux sur le site; (joindre les *curricula vitae* et les diplômes légalisés) conformément au modèle présenté.

De plus, fournir les documents administratifs indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'administration fiscale, parafiscale et sociale.

Article 5 - Groupement d'entreprises

Aucun type de groupement n'est autorisé

Article 6- Sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est autorisée

Article 7– Origine des fournitures, du matériel et des services

L'origine des fournitures, du matériel et des services doit être spécifiée par les soumissionnaires si *les données particulières* l'exigent.

Aux fins du présent article, le terme « origine » signifie le lieu d'où les fournitures sont extraites, où elles sont cultivées, où elles sont produites, ou le lieu à partir duquel des services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage important et essentiel de composantes, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation, dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ces composantes.

Article 8 - Composition du dossier de demande de prix

Le dossier de demande de prix se compose des pièces suivantes :

Pièce n° 1	Avis de demande de prix
Pièce n° 2	Instructions aux soumissionnaires (IS)
Pièce n° 3	Données particulières de la demande de prix (DPDP)
Pièce n° 4	Cahier de clauses administratives particulières (CCAP)
Pièce n° 5	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou devis descriptif
Pièce n° 6	Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
Pièce n° 7	Modèle d'acte d'engagement
Pièce n° 8	Cadre du devis estimatif
Pièce n° 9	Cadre du bordereau des prix
Pièce n° 10	Modèles de garantie
Pièce n° 11	formulaires-types
Pièce n° 12	modèle de marché
Pièce n° 13	Modèle d'ordre de commande
Pièce n° 14	Documents graphiques (Plans, etc.)
Pièce n° 15	Autres documents (spécifiés dans les données particulières de l'appel d'offres)

On attend des soumissionnaires qu'ils examinent tous les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de demande de prix: Ceux-ci leur seront opposables. Les soumissionnaires assument les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par le dossier de demande de prix ou de la présentation d'une offre non strictement conforme aux exigences des documents de demande de prix. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

Article 9 – Éclaircissements apportés au dossier de demande de prix

Toute Entreprise désirant des éclaircissements sur le dossier de demande de prix pourra notifier sa requête par écrit, télex ou fac-similé, à l'adresse de la personne responsable des marchés telle qu'elle est indiquée dans l'avis de demande de prix. La personne responsable des marchés répondra par écrit, dans un délai de cinq (05) jours calendaires après sa réception à toute demande d'éclaircissement sur le dossier de demande de prix. Les demandes d'éclaircissement doivent être reçues au plus tard cinq (05) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la personne responsable des marchés (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à toutes les entreprises qui auront déjà acheté ou achèteront le dossier de demande de prix.

Article 10 - Modification du dossier de demande de prix

Jusqu'à la date limite fixée pour la remise des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire potentiel, de modifier le dossier de demande de prix en procédant à la publication, selon le cas d'un additif ou d'un rectificatif.

L'additif ou le rectificatif sera adressé par écrit (lettre, télex, ou fac-similé) à tous les soumissionnaires potentiels qui ont déjà acheté le dossier de demande de prix et aura valeur obligatoire à leur encontre. Ceux-ci en accuseront réception à la personne responsable des marchés par télex ou télécopie dans les plus brefs délais.

Pour donner aux soumissionnaires potentiels suffisamment de temps pour modifier leur soumission à la suite d'un additif ou d'un rectificatif, le maître d'ouvrage se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres.

Tout report éventuel de la date limite de remise des offres doit être communiqué avant la date initialement prévue dans l'avis de demande de prix.

Article 11 – Une offre par soumissionnaire

Chaque soumissionnaire n'est autorisé à présenter qu'une seule offre sous peine d'être disqualifié.

Article 12 - Visite du site des ouvrages

On recommande à chaque soumissionnaire, même si le dossier de demande de prix ne l'impose pas, de visiter le futur site des ouvrages et ses environs afin de réunir sous sa responsabilité propre tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge.

Pour effectuer cette visite, le soumissionnaire et ses employés ou agents seront autorisés à accéder aux propriétés du maître d'ouvrage à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et ses agents, déchargent le maître d'ouvrage et ses agents de la responsabilité qui découle de cette autorisation.

Si une visite des lieux est organisée par le maître d'ouvrage, elle se tiendra à la date et heure *spécifiées dans les données particulières de la demande de prix*. Un certificat de visite sera délivré à chaque soumissionnaire ayant visité les lieux conformément au modèle présenté.

Article 13 – Coût de la demande de prix

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenue de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de demande de prix et quel qu'en soit le résultat.

Article 14 - Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le maître d'ouvrage, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d'une traduction en langue française. Seules les parties traduites en français seront considérées partie intégrante de l'offre.

Article 15 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra, une offre technique et une offre financière.

L'offre technique comprendra toutes les pièces prouvant que le soumissionnaire possède les qualités requises pour mener à bien, les travaux objets de la demande de prix :

1. le programme d'exécution précisant les méthodes et moyens à mettre en oeuvre pour chaque corps de travaux ;
2. la liste nominative du personnel d'encadrement avec leur curriculum vitae et leurs diplômes respectifs et les durées respectives de leur présence sur le projet;
3. la liste du matériel à utiliser pour les travaux, y compris celui que le soumissionnaire se propose d'acquérir pour les besoins du projet;
4. le certificat de visite des lieux, s'il y a lieu;
5. la méthodologie envisagée pour la formation du personnel local de maîtrise et d'encadrement (si applicable) ;
6. une garantie de soumission ;
7. une attestation de situation fiscale ;
8. une attestation de situation cotisante à ses obligations sociales correspondant aux conditions de son agrément technique si applicable ;
9. une attestation de l'agence judiciaire du trésor ;
10. une attestation de la direction chargée des lois sociales;
11. une procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager l'entreprise s'il y a lieu ;
12. un agrément technique s'il y a lieu.

L'offre financière comprendra :

- a) l'acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager l'entreprise (s'il y a lieu)
- b) le bordereau des prix unitaires dûment complété ;
- c) le devis estimatif du projet technique de base dûment rempli ;
- d) toutes autres pièces ayant trait aux prix et au montant de l'offre ;

Article 16 - Modèle d'acte d'engagement

Le soumissionnaire doit compléter l'acte d'engagement conformément au modèle donné dans le dossier de demande de prix. L'acte d'engagement est signé par la personne dûment habilitée à engager l'entreprise vis-à-vis du maître d'ouvrage. Une preuve écrite du pouvoir du signataire sera obligatoirement jointe à l'acte d'engagement au cas où le signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise.

Article 17 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est *spécifié aux données particulières de la demande de prix*. Le soumissionnaire s'engage dans son acte d'engagement, à exécuter les travaux dans ce délai maximum imposé à compter de la date inscrite dans la notification de l'ordre de service de commencer les travaux après la notification de l'approbation du marché.

Article 18- Régime fiscal

Le présent marché sera soumis au régime fiscal tel que spécifié aux *données particulières de la demande de prix*.

Article 19- Montant de l'offre financière et caractère des prix

Les prix proposés par le soumissionnaire comprendront toutes les sujétions, charges et bénéfices y compris les taxes, impôts et droits divers.

Il est demandé aux soumissionnaires de donner un prix unitaire à chacun des postes du bordereau des prix unitaires même dans le cas où il n'utilise pas ce poste.

Le soumissionnaire précisera, en toutes lettres et en chiffres, dans sa lettre d'engagement le montant total de son offre tel qu'il ressort du devis estimatif.

Les prix unitaires devront être représentés en toutes taxes comprises hormis la TVA dans le bordereau des prix unitaires, séparément en chiffres et en lettres.

Le cadre du devis estimatif sera rigoureusement complété par le soumissionnaire par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités données par le maître d'ouvrage figurant déjà sur le cadre du devis quantitatif et estimatif.

Pour les marchés à ordre de commande, le cadre du devis sera complété par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités minimum et maximum données par le maître d'ouvrage et figurant sur le cadre du devis quantitatif et estimatif.

Les prix unitaires et totaux établis par le soumissionnaire seront fixés pour la durée du marché et ne pourront en aucun cas être révisés, sauf stipulation contraire prévue dans le C.C.A.P.

Article 20 – Modalités de révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Pour les marchés à ordres de commande, la révision ne sera applicable qu'en cas de reconduction expresse.

Article 21- Proposition de rabais

Le soumissionnaire est autorisé à proposer, de sa propre initiative, des rabais éventuels sur le montant de son offre. Les rabais seront exprimés soit en pourcentage du montant de l'offre, soit en montant forfaitaire.

La proposition de rabais devra obligatoirement être faite dans l'acte d'engagement. Toute offre de rabais qui n'est pas indiquée dans l'acte d'engagement ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation et de la comparaison des offres.

Article 22 - Monnaie de l'offre et monnaie de paiement

Le prix de l'offre est exprimé en Francs CFA qui sera la monnaie de paiement du marché.

Article 23 - Garantie de soumission

Le soumissionnaire fournira une garantie de soumission d'un montant *spécifié dans les données particulières de la demande de prix* qui fera partie intégrante de son offre.

La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre, et se présentera sous la forme *telle que spécifiée dans les Données particulières* et valable jusqu'à trente (30) jours calendaires au moins au-delà de la validité de l'offre. Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera rejetée comme ne satisfaisant pas aux conditions de la demande de prix. Le modèle de garantie de soumission est inclus au dossier de demande de prix.

La garantie de soumission du soumissionnaire non retenu sera libérée ou lui sera retournée par la personne responsable des marchés à l'expiration du délai de validité des offres ou aussitôt après constitution de la garantie de bonne exécution pour le soumissionnaire retenu.

La garantie de soumission du soumissionnaire qui aura obtenu le marché ne sera libérée qu'après signature du marché et la remise de la garantie de bonne exécution.

Le garantie de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité de son offre qu'il aura spécifié dans sa soumission;
- b. si le soumissionnaire refuse la correction du montant de son offre conformément aux dispositions de l'article 33;
- c. au cas où le soumissionnaire obtient le marché, si ce soumissionnaire :
 - manque à son obligation de signer le marché ou;
 - manque à son obligation de déposer le cautionnement de bonne exécution.

Article 24 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables jusqu'à un délai spécifié dans le dossier de demande de prix; ce délai ne peut être supérieur à 60 jours après la date limite de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte que le délai spécifié peut être écartée par la commission d'attribution des marchés comme non conforme aux dispositions de la demande de prix.

Dans des circonstances exceptionnelles, la personne responsable des marchés peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité de son offre. La demande et les réponses lui seront données par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, mais il lui sera demandé d'augmenter d'autant la validité de sa garantie de soumission.

Toutefois, le marché étant à prix ferme, la prorogation ne devrait pas dépasser trente jours.

Article 25- Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire remettra son offre sous enveloppe scellée conformément à l'Article 26, en un original et en nombre de copies *spécifié dans les données particulières de la demande de prix* indiquant clairement sur les exemplaires « original » et « copie » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire.

L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le (ou les) signataire(s) de l'offre.

CHAPITRE II – REMISE DES OFFRES

Article 26 - Présentation des offres

L'offre comprendra une offre technique et une offre financière qui seront mises dans une enveloppe fermée.

Chacune de ces offres (offre technique et offre financière) contiendra toutes les pièces indiquées à l'article 15 et portera les indications suivantes :

« RÉPONSE À LA DEMANDE DE PRIX relative à *(tel que spécifié dans les données particulières de la demande de prix)* avec le nom et l'adresse du service *(tel que spécifié aux Données particulières de la demande de prix)* »

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

L'enveloppe doit être fermée et adressée à *(tel que spécifié aux Données Particulières de la demande de prix)*. Si l'enveloppe n'est pas fermée et marquée comme indiquée ci-dessus, le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Article 27- Date et heure limite de remise des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée à l'article 26 au plus tard à la date et heure *spécifiée dans les Données Particulières de la demande de prix*. Les offres peuvent soit être déposées, soit envoyées par plis recommandés avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus, soit par voie électronique si spécifié dans les *Données particulières de la demande de prix*.

L'ouverture des plis interviendra immédiatement après l'heure limite de dépôt.

Article 28 - Offre hors délai

La date limite de remise des offres signifie la date limite à laquelle l'offre doit être effectivement reçue par le maître d'ouvrage. Toute offre reçue après expiration du délai de remise des offres, fixé conformément à l'Article 27, sera écartée et non ouverte, quel que soit le motif du retard de réception.

Article 29- Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après avoir remis sa soumission, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par la personne responsable des marchés avant la date limite de remise des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, mise dans une enveloppe fermée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 26. Le retrait peut être également notifié par télex, par télégramme ou par voie électronique si ce mode de transmission est prévu aux *données particulières de la demande de prix*.

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée dans l'intervalle de temps compris entre la date limite de remise des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait de son offre par un soumissionnaire, pendant cet intervalle de temps, peut entraîner la saisie de sa garantie de soumission, conformément à l'Article 23.

CHAPITRE III – OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 30 Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en présence des représentants des soumissionnaires qui choisiront d'y assister à la date et heure indiquées dans les *données particulières de la demande de prix*. Les représentants des soumissionnaires, assistant à cette séance, signeront une attestation de présence.

Le Président de séance de la commission d'attribution des marchés vérifiera d'abord que chaque enveloppe est fermée ainsi que la date et l'heure de sa réception. Toute enveloppe reçue après les heures et dates limites de remise des offres fixées dans les *données particulières de la demande de prix* sera écartée immédiatement comme non conforme aux conditions de la demande de prix. Ce constat est consigné au procès-verbal d'ouverture des plis.

Les enveloppes marquées « retrait » seront ouvertes et lues en premier par le président de séance.

Ensuite, il procédera à l'ouverture des autres plis et annoncera à haute voix :

- le nom du soumissionnaire;
- le montant de son offre maximum et minimum s'il y a lieu ;
- le montant des rabais proposés (le cas échéant);
- les délais d'exécution et de validité;
- la présence ou l'absence des pièces exigées.

Tous les renseignements ci haut mentionnés sont consignés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui est signé séance tenante par tous les membres présents de la commission d'attribution des marchés.

Les originaux des pièces obligatoires des offres seront paraphés par tous les membres de la commission d'attribution des marchés.

Les offres ou modifications qui n'auront pas été ouvertes et lues à haute voix à la séance d'ouverture des plis, quels qu'en soient les raisons, ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

Article 31- Examen des pièces constitutives de l'offre

La commission d'attribution des marchés vérifiera la validité et la conformité des pièces suivantes:

- 1) la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature dans le cas où la personne signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- 2) l'acte d'engagement;
- 3) l'attestation de situation fiscale de sa catégorie;
- 4) l'attestation de situation cotisante (CNSS) à ses obligations sociales correspondant aux conditions de son agrément technique;
- 5) l'attestation de l'agence judiciaire du Trésor ;
- 6) l'attestation de la direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales ;
- 7) l'agrément technique de la catégorie correspondante (copies légalisées);
- 8) la garantie de soumission ;
- 9) le plan d'installation de chantier et le programme d'approvisionnement (s'il y a lieu) ;
- 10) les suggestions éventuelles quant aux omissions de postes ou d'erreurs de quantités.

Au cas où les suggestions concerneraient de nouveaux postes, celles-ci devraient être chiffrées dans l'offre financière.

L'absence ou la non-conformité des pièces énumérées de 2 à 8 entraînera le rejet de l'offre. Pour ce qui concerne la procuration, elle ne constitue un motif de rejet qu'au cas où le signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise.

Article 32 - Évaluation de la conformité de l'offre

Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, la commission d'attribution des marchés vérifiera que chaque offre a été dûment signée, est accompagnée des garanties requises, est conforme aux conditions de la demande de prix, présente toutes les informations exigées.

Aux fins de la présente clause, une offre technique conforme pour l'essentiel au dossier de demande de prix est une offre qui répond à tous les termes, conditions et spécifications du cahier des charges de la demande de prix, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou une réserve importante est celle qui affecte de façon notable et est en contradiction avec les dispositions

du dossier de demande de prix, les droits du maître d'ouvrage ou les obligations de l'entrepreneur au titre du marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des propositions conformes pour l'essentiel au dossier de demande de prix.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la commission d'attribution des marchés et ne pourra pas, par la suite devenir conforme par une correction ou un retrait de la divergence ou de la réserve qui la rend non conforme.

Le soumissionnaire doit avoir décrit la méthodologie qu'il se propose d'adopter en justifiant son choix. Il doit avoir établi un programme de travail résultant de cette méthodologie en donnant les avantages (fiabilité technique, coût, etc.) qu'il compte obtenir par rapport à d'autres méthodologies. Avant d'établir son planning, le soumissionnaire doit avoir expliqué en détail les temps d'exécution, par type de travaux, en tenant compte des performances et des rendements du matériel qu'il s'engage à utiliser, de l'organisation de ses installations et ateliers et des tâches qui peuvent se réaliser simultanément. Il doit avoir expliqué la façon dont il envisage de réaliser les travaux (lieu où il commencera, moyens mobilisés, etc.).

Le soumissionnaire doit avoir indiqué l'origine des matériaux qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux, et éventuellement, l'organisation de son extraction (cas des carrières de matériaux de couche de base par exemple) ou approvisionnement des matériaux à acheter ou à importer.

Article 33- Évaluation des offres financières

Le maître d'ouvrage vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Le maître d'ouvrage corrigera les erreurs de la façon suivante :

- (a) lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi; et
- (b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le maître d'ouvrage estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par le maître d'ouvrage, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du

soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie.

Le montant de l'offre est la somme totale de tous les montants partiels de chaque corps ou partie d'ouvrage qui doit être versée à l'attributaire du marché, au titre des travaux exécutés.

La commission d'attribution des marchés vérifiera si le soumissionnaire a mis des prix à tous les postes du bordereau des prix unitaires. Le soumissionnaire peut également ajouter des prix correspondant à des postes non prévus dans le bordereau des prix et qu'il estime indispensables.

Le fait d'omettre un prix n'est pas éliminatoire. Mais, pour le besoin de la comparaison des offres, et uniquement pour ce besoin, la commission attribuera d'office à chacun des postes sans prix, le prix le plus élevé pour le poste correspondant dans les propositions des autres soumissionnaires. Si le soumissionnaire concerné est retenu comme possible attributaire du marché, les prix manquants sont considérés comme étant pris en compte dans les autres prix unitaires.

Le fait d'ajouter de nouveaux prix n'est pas non plus éliminatoire. Si l'offre correspondante est évaluée et retenue par la suite, ces nouveaux prix seront examinés par la commission d'évaluation et seront fixés avec le soumissionnaire dans le cas où ils sont effectivement indispensables. Le soumissionnaire devra soumettre obligatoirement un sous détail des prix.

Si la correction de l'offre entraîne une variation de plus quinze pour cent (15%) de l'offre initiale, celle-ci sera écartée.

Les rabais éventuels accordés par le soumissionnaire seront appliqués au montant corrigés de sa proposition financière avant la comparaison des offres.

Si une offre s'avère anormalement basse ou anormalement élevée, la commission d'attribution des marchés peut proposer son rejet par décision motivée sur la base de l'analyse du sous détail des prix ou de la décomposition des prix forfaitaires au sens du présent dossier.

Article 34 - Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire

La commission d'attribution des marchés évaluera pour chaque soumissionnaire, s'il est apte à exercer le marché de façon satisfaisante.

L'évaluation tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 4 du présent document.

L'offre d'un soumissionnaire dont les qualifications et les capacités sont évaluées non conformes sera mentionnée comme techniquement non acceptable.

Le soumissionnaire devra :

- 1) disposer du personnel d'encadrement minimum requis pour la catégorie technique considérée tel que spécifié aux *données particulières de la demande prix* avec les curriculum vitae et les copies légalisées de diplômes obligatoires.
- 2) disposer du matériel minimum requis pour la catégorie technique considérée, (*tel que spécifié dans les données particulières de la demande de prix*).
- 3) disposer d'un agrément technique d'au moins de la catégorie concernée.

La non satisfaction de l'un des points 1, 2 et 3 ci-dessus entraîne la non conformité de l'offre et par conséquent son élimination.

Article 35 - Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'évaluation et à l'attribution du marché ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne étrangère à la procédure après l'ouverture des plis et ce, jusqu'à la publication des résultats.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le maître d'ouvrage ou les membres de la commission d'attribution des marchés au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de la comparaison des offres et dans sa décision relative à l'attribution du marché conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

Article 36 - Éclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le maître d'ouvrage peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par le maître d'ouvrage lors de l'évaluation des soumissions.

Article 37 - Détermination de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse

L'offre évaluée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura proposé le montant le moins élevé parmi les propositions techniques et financières évaluées acceptables, c'est-à-dire en respectant toutes les conditions de qualité des articles 31, 32, 33 et 34.

La commission d'attribution des marchés émet un rapport d'évaluation des offres. Elle élimine, les offres non conformes aux conditions du dossier de demande de prix et retient l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse.

Article 38 - Préférence en faveur des entreprises locales

Lors de la passation d'un marché public, une préférence peut être attribuée à l'offre conforme aux spécifications du dossier de demande de prix présentée par une entreprise locale pour les demandes de prix lancées par les collectivités territoriales.

Cette marge préférentielle est de cinq pour cent (5%) du montant des offres financières.

CHAPITRE IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 39- Attribution du Marché

Le maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante, dont on aura déterminé que l'offre est évaluée techniquement et financièrement acceptable et qu'elle est évaluée économiquement la plus avantageuse.

Article 40 – Droit du Maître d'ouvrage de rejeter une ou toutes les offres

En l'absence d'offres ou si aucune des offres reçues n'est conforme au dossier de demande de prix, l'autorité contractante déclare la demande de prix infructueuse. Toutefois, dans l'hypothèse de demande de prix infructueuse en raison de l'absence d'offres conformes aux stipulations du dossier de demande de prix, l'autorité contractante devra prendre sa décision en se fondant sur le procès-verbal de la commission d'attribution des marchés.

Le Président de la commission d'attribution des marchés en avise les soumissionnaires.

Article 41 – Notification provisoire

Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'autorité contractante notifiera au soumissionnaire choisi, par écrit en courrier recommandé, ou par télex que son offre a été acceptée.

Si la notification provisoire intervient après la date limite de validité de son offre, le soumissionnaire attributaire aura le droit de se désister. Dans ce cas, sa garantie de soumission lui sera rendue.

Si la notification provisoire intervient après l'expiration du délai de validité de son offre, et que le soumissionnaire attributaire l'accepte, celui-ci pourrait demander l'actualisation de ses prix avant la conclusion du marché sur la base des éléments de l'offre justifiant cette actualisation.

Les autres soumissionnaires sont informés des résultats de l'appel d'offres. Leur caution leur est restituée après constitution du cautionnement définitif du soumissionnaire retenu. A la demande écrite du soumissionnaire écarté, le maître d'ouvrage doit lui communiquer par écrit les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, ainsi qu'une copie du procès-verbal de délibération dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de la réception de la demande. La remise de la notification provisoire ne constitue pas la conclusion du marché

Article 42 - Signature du marché

En même temps qu'il notifie l'attribution du marché au soumissionnaire, le maître d'ouvrage lui envoie le projet de marché.

Dans les quinze (15) jours suivant la réception du projet de marché, le soumissionnaire retenu doit signer ou porter ses observations et le renvoyer à l'autorité contractante.

Article 43 - Ordre de commencer les travaux et notification définitive

Avant l'expiration du délai de validité de l'offre, le maître d'ouvrage enverra à l'attributaire une notification d'approbation du marché tout en l'invitant à procéder à son enregistrement.

La notification de l'ordre de service signifie ordre de commencer les travaux à la date qui y est indiquée. Cette notification établit la date de démarrage des travaux et le début du délai d'exécution.

Article 44 - Garantie de bonne exécution

Après la notification de l'approbation du marché, par les soins de la personne responsable des marchés, le soumissionnaire retenu fournira au maître d'ouvrage dans un délai de trente jours calendaires maximum, la garantie de bonne exécution d'un montant maximum de cinq pour cent (5%) de la valeur totale du marché suivant le modèle de garantie de bonne exécution incluse dans le présent dossier de demande de prix.

Article 45 - Entrée en vigueur du marché

Le marché entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente. L'entrée en vigueur marque le début des obligations juridiques d'exécution. Le délai d'exécution court à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 46 – Sanctions des irrégularités imputables aux soumissionnaires et aux agents publics

Les inexactitudes délibérées constatées dans les attestations ou justifications contenues dans les offres peuvent entraîner l'exclusion temporaire d'un an à cinq ans de leurs auteurs de toute participation à la commande publique.

Lorsque de telles inexactitudes sont constatées après l'approbation du marché, l'autorité contractante signataire du marché peut, sans mise en demeure préalable et aux frais et risques du titulaire, prononcer soit la mise en régie, soit la résiliation du marché.

Sans préjudice des sanctions pénales prévues par la législation en vigueur, l'entrepreneur s'expose aux sanctions suivantes :

- la mise en régie. Les sanctions relatives à la mise en régie sont prises par l'Autorité d'approbation après avis de la Direction générale des marchés publics ;
- la résiliation du marché, à l'exclusion temporaire de la commande publique pour une durée d'un (1) an à cinq (5) ans déterminée en fonction de la gravité de la faute commise y compris, en cas de collusion établie par l'Autorité de régulation des marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise accusée, ou dont l'entreprise accusée possède la majorité du capital sont prononcées par l'Autorité de régulation des marchés publics de façon cumulative à l'encontre des candidats et soumissionnaires.
- L'exclusion définitive de la commande publique peut être prononcée après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics et décision du conseil des ministres sur rapport du ministre chargé du budget.

Le soumissionnaire s'expose aux sanctions énumérées ci-dessus, lorsqu'il :

- a procédé à des pratiques de collusion avec soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- a bénéficié ou a procédé à des pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier de demande de prix ;
- a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- a tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de marchés antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive;
- a fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure de demande de prix ;

- a participé à des ententes anticoncurrentielles d'entreprises et/ou à des abus de positions dominantes et qui ont eu pour effet de restreindre le champ de la concurrence et/ou de fausser son libre jeu.

Sans préjudice des poursuites judiciaires et disciplinaires auxquelles ils s'exposent, les agents publics, qui commettent ou qui favorisent des actes frauduleux ou prohibés à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de commandes publiques lors des procédures de passation, d'exécution, de contrôle ou de règlement des contrats de commandes publiques encourent leur suspension ou leur radiation de toute commission ou de toute structure chargée des marchés publics.

Article 47– Recours des soumissionnaires

Les plaintes formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure de passation des marchés publics et des délégations des service public dans un délai de huit (08) jours calendaires sont soumises à l'examen de la commission chargée du règlement des différends qui dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de sa saisine pour statuer.

La saisine de la commission chargée du règlement des différends entraîne la suspension de la procédure d'attribution du contrat.

À défaut d'accord, la partie la plus diligente saisit la juridiction compétence.

**PIÈCE 3 : DONNÉES PARTICULIÈRES
DE LA DEMANDE DE PRIX**

ARTICLES DES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES PRECISES	DONNEES PARTICULIERES
A 1	<p>Nom du maître d’ouvrage : <i>(indiquer le nom du ministère ou institution concernée)</i></p> <p>Boîte postale : <i>(indiquer la boîte postale)</i></p> <p>Adresse e-mail : <i>(indiquer l’adresse)</i></p> <p>Personne responsable des marchés :</p> <p>Nom : <i>(indiquer le nom du service ou de la direction concernée)</i></p> <p>Adresse complète : ----BP-----Sis à-----ville-----</p> <p>Tel :</p> <p>Fax :</p> <p>Adresse e-mail:</p> <hr/> <p>Objet du marché : <i>(faire une description sommaire des travaux)</i></p> <p>Financement:</p> <p>a) __ budget de l’état, gestion (année)_____</p> <p>b) __ autres, nos prêts ou dons:_____</p> <p>Bailleurs de fonds:_____</p>

<p>A 2</p>	<p>Consistance des travaux et mode de dévolution</p> <p>- Lot unique-----</p> <p>- Plusieurs lots (liste des lots maximum 3 lots) :</p> <p>L1 _____</p> <p>L2 _____</p> <p>L3 _____</p>
<p>A 3</p>	<p>Entreprises admises à soumissionner</p> <p>a) Candidats appelés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ___ ouvert à tous • ___ restreint aux candidats suivants : <p>b) les pays non éligibles au regard de la source de financement sont :</p> <p>c)) une liste des fournisseurs défaillants est à l'adresse suivante :</p>
<p>A 7</p>	<p>Origine des fournitures, du matériel et des services</p> <p>Origine des fournitures, matériaux et services utilisés pour l'exécution des travaux requis :</p> <p>OUI _____ (à spécifier)</p> <p>NON _____</p> <p>_____</p>
<p>A 12</p>	<p>Visite du site des ouvrages</p> <p>Visite de site prévue : <i>non</i> _____ <i>oui</i> _____</p> <p>a) adresse du service organisateur _____</p> <p>b) date (JJ/MM/AA) : _____ c) heure _____</p> <p>c) Personne à Contacter (nom) _____ No tél. : _____</p>

A 17	<p>Délai d'exécution</p> <p>Délai maximum d'exécution du marché (ou contrat) : __ mois</p>
A 18	<p>Régime fiscal</p> <p>Régime fiscal et douanier : _____ droit commun ou _____ autre (<i>voir texte annexé au DPAO</i>)</p> <p>Cas des marchés à ordres de commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrat sera enregistré pour un montant forfaitaire. - chaque ordre de commande sera enregistré proportionnellement à son montant dans les conditions de droit commun
A 20	<p>Modalités de révision des prix</p> <p>Les prix sont fermes –</p>
A 23	<p>Garantie de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot unique, montant -----FCFA - Plusieurs lots <p>Lot 1 _____ montant _____ FCFA</p> <p>Lot 2 _____ montant _____ FCFA</p> <p>Lot 3 _____ montant _____ FCFA</p> <p>Forme de garantie de soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) ___ dépôt en argent b) ___ caution bancaire c) ___ caution d'établissement financier agréé d) ___ caution d'une mutuelle de micro finance agréée e) ___ garantie à première demande
A 24	<p>Délai de validité des offres : -soixante (60) jours</p>
A 25	<p>Forme et signature de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un exemplaire original obligatoire - nombre de copies : -----

A 27	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Le dépôt et l'ouverture des offres se fera par :</p> <p>a) Remise main à main ----- b) par voie électronique _____ c) par boîte postale _____</p> <p>- adresse : -----</p> <p>- au plus tard le _____ à _____ heures, heure locale.</p>
A 34	<p>Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire</p> <hr/> <p>1) Personnel minimum exigé</p> <p>Poste Diplôme/spécialité Années d'expérience Nombre de projets similaires au même poste</p> <hr/> <p>2) Matériel minimum exigé;</p> <p>3) Type d'agrément</p>
A-38	<p>Préférence en faveur des entreprises locales</p> <p>Préférence locale : applicable _____ ; non applicable _____</p>

**PIÈCE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES MODIFIANT, COMPLETANT OU
PRECISANT LE CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES GENERALES APPLICABLE AUX
MARCHES DE TRAVAUX**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(C.C.A.P.) APPLICABLE AUX MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE PRIX**

<i>Articles du C.C.A.P applicable aux marchés de travaux – demande de prix</i>	<i>Précisions ou compléments apportés</i>	<i>Articles du CCAG applicable aux marchés de travaux – demande de prix complétés ou précisés</i>
Article 1	<p>Définition des intervenants et obligation générale des parties contractantes</p> <p>Maître d’Ouvrage (ou Maître d’Ouvrage délégué) :</p> <p>Personne responsable des marchés :</p> <p>Maître d’œuvre :</p> <p>les notifications à l’entrepreneur seront valables lorsqu’elles ont été déposées à la mairie de la commune où s’exécutent les travaux</p>	2
Article 2	<p>Pièces contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le marché; (b) l’acte d’engagement; (c) le cahier des clauses administratives particulières; (d) le cahier des clauses techniques particulières; (e) les plans, dessins, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques <i>[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références];</i> (f) le bordereau des prix ; (g) le détail quantitatif et estimatif; (h) la décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires <i>[Insérer, le cas échéant];</i> (i) le cahier des clauses techniques générales; (j) le cahier des Clauses administratives générales; (K) les ordres de commande 	3.

	En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.	
Article 3	<ul style="list-style-type: none"> • Garanties de bonne exécution – retenue de garantie - Assurances garantie de bonne exécution _____% du marché augmenté des avenants éventuels Retenue de garantie ou garantie de parfait achèvement _____ % du marché augmenté des avenants éventuels <p style="text-align: center;">Assurances et montants minimums</p> <p>Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurance des risques causés à des tiers : _____ • assurance "Tous risques chantier" : _____ • assurance couvrant la responsabilité décennale oui _____ non _____ 	4
Article 4	<p>Contenu et caractères des prix</p> <p>Le régime fiscal applicable est le suivant :</p> <p>Conformément aux dispositions des conventions de financement signées entre le Burkina Faso et les différents Bailleurs de Fonds, le présent marché est soumis au régime suivant:</p> <p>En application des dispositions de l'article 19 de la loi n°36/97/II/AN du 4 décembre 1997, le marché est soumis aux dispositions fiscales et douanières de droit commun en vigueur au Burkina Faso.</p> <p>Conformément à l'arrêté n° 98-157 /MEF/SSG/DGTP/DELF du 23 juin 1998, les marchés publics de l'État sont exécutés toutes taxes comprises, quel que soit le mode de financement.</p> <p>Les impôts, droits et taxes non éligibles au financement du bailleur de fonds seront pris en charge par le budget de l'État dans les</p>	10

	<p>conditions prévues par la circulaire n°99-102/MEF/SG/DGTCP/DELF du 28 juin 1999, ci-jointe en annexe.</p> <p>En conséquence, le régime fiscal et douanier du marché est le suivant :</p> <p>1 <u>Marché proprement dit</u></p> <p>Droits d'enregistrement des marchés : pris en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>Droits de timbre : pris en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>Patente proportionnelle : prise en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>TVA : prise en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor égal à 18% du montant hors taxe du marché au fur et à mesure de l'exécution du marché.</p> <p><u>N.B.1</u> : Pour les marchés co-financés, la partie du financement supportée par l'État burkinabé relève du régime de droit commun en ce qui concerne les droits d'enregistrement, la patente, les droits de timbre, les droits et taxes de douane.</p> <p>N.B.2 : Les marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur et restent soumis au paiement de droits forfaitaires représentant les redevances pour service rendu.</p> <p>2 <u>Biens d'équipement et matériels professionnels nécessaires à la réalisation du marché</u></p> <p>Importés par les entreprises étrangères : régime de l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.</p> <p><u>N.B.</u> : Les matériels, outillages et autres biens d'équipements appartenant à l'attributaire du marché ne peuvent bénéficier d'une exonération.</p> <p>3 <u>Biens et services nécessaires à la réalisation du marché</u></p> <p>Importés :</p>	
--	--	--

	<p>Droits et taxes de douanes et d'entrée : pris en charge par l'État par délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>TVA : paiement exigible.</p> <p>Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.</p> <p>N.B. : Le carburant, les lubrifiants et autres produits pétroliers, les pièces de rechange et pièces détachées, sont réputés acquis sur le marché intérieur et supportent en conséquence tous les droits et taxes exigibles.</p> <p>Remarque : la TVA acquittée à l'importation et en régime intérieur ouvre droit à imputation sur la TVA due par l'adjudicataire dans les conditions de droit commun.</p> <p>4 Titulaire du marché et sous-traitants</p> <p>Exigibilité de tous les impôts, droits et taxes, dus en régime intérieur notamment :</p> <p>Patente</p> <p>Taxe patronale et d'apprentissage</p> <p>Impôt minimum forfaitaire</p> <p>Acomptes et retenues sur impôts sur les bénéfices</p> <p>Impôt sur les bénéfices.</p> <p>5 Salariés</p> <p>Régime de droit commun en matière d'impôt sur les traitements et salaires du Personnel local et expatrié sous réserve de convention de non double imposition.</p> <p>L'offre financière du soumissionnaire doit obligatoirement faire apparaître distinctement</p> <p>les montants des prix exprimés en hors taxe, le montant des droits et taxes exigibles (droits de douane proprement dits et TVA indiqués distinctement), les montants des prix toutes taxes comprises conformément au cadre du devis estimatif prévu au présent dossier d'appel d'offres.</p> <p>Les prix tiennent compte de toutes les prestations à fournir dans le cadre du marché</p> <p>OUI----- NON-----</p>	
--	---	--

	<p><i>(préciser les prestations à exécuter par le maître d'ouvrage)</i></p> <p>L'installation et l'entretien du bureau sont mis à la disposition du maître d'œuvre par le mandataire</p> <p>OUI----- NON-----</p> <p>Les postes devant faire l'objet de sous détails des prix sont :....s'il ya lieu.</p>	
Article 5	<p>Rémunération de l'entrepreneur</p> <p>En cas de travaux en régie l'entrepreneur a droit au remboursement.</p> <p>OUI----- <i>(préciser les conditions)</i></p> <p>NON-----</p>	11
Article 6	<p>Fixation et prolongation des délais</p> <p>___ mois à partir de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les travaux</p> <p>Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux <i>(indiquer le seuil maximum, exemple :</i></p> <p><i>:</i></p> <p>- ___ mm de pluies pendant ___ heures ou ___ jours</p> <p>- ___ km/h de vent)</p>	19
Article 7	<p>Pénalités, primes et retenues</p> <ul style="list-style-type: none"> • pénalité de retard : _____ du montant du marché par jour calendaire de retard. Cette pénalité n'est pas plafonnée toute fois, le maître pourrait résilier le marché si le montant des pénalités atteint _____ % du montant du marché • prime journalière pour avance dans l'exécution des travaux : _____ non _____ oui <i>(indiquer alors le mode de calcul et le plafond admis)</i> • pénalité pour remise en retard du décompte mensuel : _____% du montant prévisionnel du décompte par jour calendaire de retard • modalités de répartition des pénalités et primes entre 	20

	cotraitants (<i>à préciser</i>)	
Article 8	<p>Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de vérification des matériaux, produits et composants de construction (<i>à préciser s'il y a lieu</i>) • Structure chargée de la vérification (<i>à préciser s'il y a lieu</i>) 	24
Article 9	<p>Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage dans le cadre du marché.</p> <p>Conditions et délais de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusqu'à la destination finale (<i>à préciser s'il y a lieu</i>)</p> <p>Limites territoriales et conditions de construction de magasin de stockage (<i>à préciser s'il y a lieu</i>)</p>	26
Article 10	<p>Préparation des travaux</p> <p>Il est prévu une période de préparation Oui----- (<i>préciser le délai</i>) Non----- Période de préparation incluse dans le délai d'exécution Oui----- Non----- Délai de transmission du programme d'exécution des travaux au maître d'œuvre pour visa (<i>préciser le délai</i>)</p>	28

Article 11	<p>Plans d'exécution - Notes de calculs - Études de détail L'entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages Oui----- Non----- Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'œuvre Non----- Oui----- délai d'aval (<i>indiquer le délai</i>)</p> <p>Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'ouvrage Oui----- Non----- Forme du support des documents à fournir : - Calque ----- - Fichier électronique ----- - Autres supports -----</p>	29
Article 12	<p>Engins explosifs de guerre Le lieu des travaux contient des engins de guerre non explosés Oui----- Non-----</p>	32
Article 13	<p>Dégradations causées aux voies publiques Il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des itinéraires obligatoires pour les transports ou circulations (<i>indiquer les itinéraires et au besoin les horaires et période d'interdiction</i>) • des limitations de charge ou de vitesse ----- • des périodes d'interdiction ----- 	34

Article 14	Réception Épreuves de pré réception à réaliser (<i>à préciser s'il y a lieu</i>)	41
Article 15	Réception partielle Réception partielle prévue : Non----- Oui----- (<i>indiquer les modalités si de telles réceptions sont prévues</i>)	42
Article 16	garanties contractuelles le délai de garantie est fixé à : _____ mois à compter de la date de la réception provisoire. Garanties particulières (<i>préciser s'il ya lieu</i>)	44

Récapitulatif des articles du C.C.A.G modifiés, complétés ou précisés :

**PIÈCE 5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.) OU DEVIS DESCRIPTIF**

**CAHIER DE CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.) OU DEVIS DESCRIPTIF**

En complément des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales il est établi un Cahier de Clauses Techniques Particulières, spécifique à chaque projet. Ce cahier doit être précis et clair pour que les soumissionnaires soient en mesure de répondre de façon réaliste et compétitive aux conditions fixées par le Maître d'Ouvrage sans avoir à formuler des réserves ou des conditions dans leurs offres. Dans le cas d'un appel à la concurrence internationale, les spécifications doivent être rédigées de manière à permettre la plus grande compétition possible et, en même temps, à présenter clairement les normes requises pour le travail, les matériaux et la performance des biens et services à obtenir. Ce n'est que si cette démarche est menée à bien que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'égalité dans la passation des marchés seront atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que l'évaluation ultérieure des offres sera facilitée. Les Clauses Techniques devront exiger que tous les biens, matériaux ainsi que les produits manufacturés du commerce nécessaires à l'exécution des travaux soient nouveaux, inutilisés, du modèle le plus récent ou courant, et présentent toutes les dernières améliorations dans la conception et les matériaux à moins d'une stipulation contraire du marché.

Des exemples de spécifications techniques repris de projets antérieurs similaires exécutés au Burkina Faso sont utiles à cet égard. Il n'y a pas de série type de spécifications techniques applicable de façon universelle à tous les secteurs, mais il y a des principes et des pratiques bien établis dont il faut tenir compte.

Les Cahiers des Clauses Techniques particulières doivent être rédigés avec soin pour s'assurer qu'ils ne soient pas restrictifs. Les normes établies pour les biens, matériaux et travaux doivent être généralement reconnues, dans la mesure du possible.

Équivalence de normes et codes

Lorsque le marché stipule que des matériaux, des produits manufacturés ou des travaux doivent être conformes à des normes ou codes spécifiques, la dernière version en vigueur de cette norme ou de ce code s'appliquera. Le soumissionnaire peut cependant s'assujettir à des normes ou codes d'un pays ou d'une région différents en autant que ceux-ci assurent une qualité supérieure ou égale à celle exigée. Il appartient à la Personne responsable du marché

d'examiner et d'approuver par écrit les normes ou codes différents. Les différences entre les normes envisagées doivent être décrites de façon détaillée par écrit par l'Entrepreneur et présentées à la Personne responsable du marché au moins 28 jours avant la date à laquelle l'Entrepreneur souhaite avoir l'approbation de la Personne responsable du marché. Si la Personne responsable du marché détermine que les déviations envisagées n'assurent pas une qualité égale ou supérieure, l'Entrepreneur respectera les normes spécifiées dans les documents.

DISPOSITION RELATIVE À LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DE L'ENVIRONNEMENT

Localisation et protection des carrières

1. L'Entrepreneur adjudicataire du marché des travaux se conformera aux prescriptions légales en vigueur en matière de protection de la nature lors de la recherche, la localisation des carrières et du prélèvement de matériaux.
2. L'Entrepreneur fournira un plan de localisation des carrières et zones d'emprunt. Ce plan sera soumis au service compétent.
3. Sauf autorisation, les champs de cultures, les pistes de passage d'animaux, les zones de pâturages reconnues comme telles, les forêts classées et les abords immédiats des villages devront être soustraits des zones de carrières.

Restauration

4. L'Entrepreneur devra prendre les mesures de conservation et de restauration des carrières exploitées, sur la base d'un programme approuvé par le Ministère de l'Environnement. Pour ce faire, les zones de carrières devront être entièrement aplanies par l'Entrepreneur avant d'entreprendre les reboisements. Les populations de la zone seront informées au préalable du choix des zones de carrières et de leur exploitation.
5. En cas d'infraction, l'Entrepreneur sera soumis aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière de protection et de conservation de l'environnement.
6. L'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin de minimiser ou éviter les effets négatifs possibles sur l'environnement en portant attention aux points suivants :
 - i. la protection et la bonne gestion des écosystèmes forestiers (faune et flore);
 - ii. la protection des espaces esthétiques;

- iii. les risques d'érosion du sol et de la perte du couvert végétal, de coupure des circulations hydrauliques, de modifications des écoulements et de pollution des milieux aquatiques;
 - iv. la pollution atmosphérique pouvant provenir des activités de construction;
 - v. les risques de maladie professionnelle pour les travailleurs pendant la période de construction;
 - vi. les mesures de remise en état des zones d'emprunt de matériaux de construction;
 - vii. les risques divers liés à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage;
 - viii. les spécifications techniques des mesures de protection seront précisées dans un rapport final à la réception de l'ouvrage et remis au Maître d'Ouvrage.
7. L'Entrepreneur tiendra compte de la réglementation en vigueur en matière d'environnement au Burkina Faso et des directives internationales reconnues.

Le devis descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des ouvrages et des prestations des travaux nécessaires à une parfaite exécution du projet de construction.

Il forme un ensemble indissociable avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour compléter et expliquer les pièces graphiques afin de définir les choix retenus et le niveau de qualité recherché. Son contenu n'est pas limitatif.

**PIÈCE 7 : MODÈLE D'ACTE
D'ENGAGEMENT**

MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

TRAVAUX DE *(compléter)*

Nous soussignés, (*Nom, prénom et Titre du signataire*), agissant au nom de (*Entreprise*) dont le siège sociale est à (*adresse complète no rue – ville- pays, etc.*) inscrit au registre du commerce du (*préciser*) sous le numéro (*indiquer le numéro*) *Identifiant fiscal unique n° (préciser)*¹

- 1) Après avoir examiné, en vue de la réalisation des travaux susmentionnés, toutes les pièces constitutives du dossier de demande de prix,
- 2) Après avoir étudié personnellement et en toute connaissance de cause la nature, les difficultés et les conditions d'exécution des travaux et prestations à exécuter,
- 3) Nous nous engageons à exécuter et à achever les travaux et à réparer tous les défauts conformément aux conditions du marché, spécifications, dessins et plans, annexes et toutes les pièces contractuelles pour le montant hors taxes et hors douanes (HTHD) de (*indiquer le montant de la soumission HTHD en toutes lettres et en chiffres*), en toutes taxes comprises de (*montant TTC en toutes lettres et en chiffres, y compris la taxe sur la valeur ajoutée au taux de (préciser) %*), le tout calculé sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et des quantités indiquées au devis estimatif qui sont joints à la présente soumission et après avoir appliqué un rabais de -----(*facultatif*).
- 4) Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par l'Autorité compétente et à achever l'ensemble des travaux faisant l'objet du marché dans un délai de (*nombre*) mois à compter de la date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service.
- 5) Nous acceptons de rester liés par le présent engagement pour un délai de (*préciser le délai de validité*) jours calendaires pour compter de la date limite de remise des offres.
- 6) Nous demandons :

¹ Dans le cas d'une délégation de pouvoir, joindre un copie signée de la procuration

que la totalité des sommes dues par le maître d'ouvrage nous soient payées en FRANCS CFA par crédit du compte No. (*préciser*) ouvert au nom de (*préciser*) à (*banque installée au Burkina Faso*) à.....(*adresse*).

- 7) Nous reconnaissons qu'avant l'établissement et la signature du marché formel, le présent acte accompagné de l'ordre de service de commencer les travaux de votre part vaudra engagement entre nous.
- 8) Sont annexés au présent acte d'engagement:
 - le bordereau des prix et le devis estimatif dûment complétés, datés et signés.
 - les autres documents et modèles qui, conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des Instructions aux soumissionnaires, doivent être joints à la soumission,
 - l'acte de délégation de pouvoir éventuelle au représentant du soumissionnaire ou mandataire.

Fait à _____ le _____ 20__

Le soumissionnaire ou mandataire

Signature

**PIÈCE 8 : CADRE DU DEVIS
ESTIMATIF**

DEVIS QUANTITATIF

Objectifs

1. Le devis quantitatif vise :
 - à donner suffisamment de renseignements sur les quantités de travaux à effectuer pour que les soumissions puissent être établies avec efficacité, précision et sur une même base;
 - lorsqu'un marché a été convenu, à fournir un devis estimatif qui servira à l'évaluation périodique des travaux exécutés.

2. Pour atteindre ces objectifs, les travaux doivent être suffisamment détaillés dans le devis quantitatif pour permettre une distinction entre les différents types de travaux ou entre les travaux de même nature effectués à différents endroits ou dans d'autres circonstances, ce qui peut donner lieu à différentes considérations de coût. En harmonie avec ces exigences, la présentation et le contenu du devis quantitatif devraient être aussi simples et concis que possible.

3. Le devis quantitatif est systématiquement joint au dossier de demande de prix.

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF (régime fiscal de droit commun)

Nom du soumissionnaire : _____ Demande de prix n° _____ Page ____ de ____

Numéro de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA (en F.CFA)	Montant total hors TVA (en F.CFA)

Montant total hors TVA _____

Montant de la TVA (18%) _____

Montant total toutes taxes comprises _____

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de _____ (en lettres) _____ (montant en chiffres)
 toutes taxes comprises incluant la taxe à la valeur ajoutée (TVA) au montant de _____ (en lettres)
 (montant en chiffres).

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
 (date, cachet et signature)

(Régime fiscal de droit commun)

**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF
(Autre régime)**

Numéro de prix	Désignation	Unité	Quantité	Partie remboursable en Monnaie (A)	
				Prix Unitaire	Prix Total
Total HT HD (A)					

**Cadre des quantités des matériaux à exonérer ou devenant propriété de l'état
(Autre régime)**

Numéro	Désignation Matériaux à exonérer	Unité	Quantité	Partie remboursable en chèque trésor	
				Droit unitaire	Droits totaux
Total droits de porte (B)					

Montant total HT HD (A) _____

Montant total des droits de porte (B) _____

Enregistrement = 3% (A+B) = (C) _____

Montant total hors TVA = A+B+C = _____

Montant de la TVA 18% (A+B+C) = D _____

Montant total toutes taxes comprises = (A+B+C+D) _____

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de _____ hors taxes hors douanes (en chiffres et en lettres) soit _____ (montant en chiffres et en lettre) toutes taxes comprises

Fait à _____, le _____
Le soumissionnaire
(date, cachet et signature)

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF POUR MARCHES A ORDRES DE COMMANDE

Nom du soumissionnaire : _____ Demande de prix n° _____ Page
 ____ de ____

Numéro de prix	Désignation	Unité	Quantité minimum	Quantité maximum	Prix unitaire hors TVA (en F.CFA)	Montant total minimum hors TVA (en F.CFA)	Montant total maximum hors TVA (en F.CFA)

Montant total hors TVA _____

Montant de la TVA (18%) _____

Montant total toutes taxes comprises _____

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de _____ (en lettres) _____ (montant en chiffres)
 toutes taxes comprises incluant la taxe à la valeur ajoutée (TVA) au montant de _____ (en lettres)
 (montant en chiffres).

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
 (date, cachet et signature)

**PIÈCE 9 : CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

Objectifs

Le cadre du bordereau des prix consiste en :

- un numéro d'article de prix;
- une description très détaillée de chaque partie des travaux dans chacun des articles. Ce prix rémunère (*forfaitairement ou à l'unité de mesure*) la réalisation de (*description détaillée*);
- une unité de mesure de chaque article;
- Des prix unitaires et montants forfaitaires pour chaque article (*à compléter par le soumissionnaire en chiffres et en toutes lettres*).

TRAVAUX
Cadre du bordereau des prix
Régime fiscal de droit commun

Nom du soumissionnaire : _____ Demande de prix n° _____ Page
 _____ de _____

Prix no.	Description	Unité	Prix unitaire hors TVA (en F.CFA)
	Montant en Francs CFA en toutes lettres		En chiffre

TRAVAUX
Cadre du bordereau des prix
Autre régime fiscal

Nom du soumissionnaire : _____
 no. _____

Demande de prix n° _____
 Page ____ de ____

Prix no.	Description	Unité	Prix unitaire hors taxes et hors droits (HTHD) (en F.CFA)
	Ex : Montant en Francs CFA en toutes lettres		En chiffre

PIÈCE 10 : MODÈLES DE GARANTIE

- **GARANTIE D'OFFRES OU DE SOUMISSION**
- **GARANTIE DE BONNE EXECUTION**
- **GARANTIE DU PARFAIT ACHEVEMENT**

Modèle de garantie de soumission

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire"] (ci-après dénommé "le soumissionnaire") a remis une offre, en date du [date] pour l'exécution de [titre du marché] (ci-après dénommée "l'offre").

NOUS, [nom de la banque, de l'établissement financier agréé ou de la mutuelle de micro finance], de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse du siège] (ci-après dénommée "le garant "), sommes tenus à l'égard de [nom du maître d'ouvrage] (ci-après dénommé "le maître d'ouvrage") pour la somme de [montant en lettres et en chiffres], que le garant s'engage à régler intégralement audit maître d'ouvrage, s'obligeant lui-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIÉ par ledit le _____ jour de l'an

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission; ou
- (b) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre ; ou
- (c) Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le maître d'ouvrage pendant la période de validité, manque ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution.

nous nous engageons à payer au maître d'ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le maître d'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le maître d'ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour suivant l'expiration de la période de validité des offres, et qui peut être reportée par le maître d'ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier le garant dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir au garant au plus tard à cette date.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _

Cachet du garant

Modèle de garantie de bonne exécution

A: *[nom et adresse du maître d'ouvrage]*

ATTENDU QUE *[nom et adresse de le entrepreneur]* (ci-après dénommé "l'entrepreneur") s'est engagé, conformément au marché n° *[chiffre]* en date du *[date de signature du marché]* à exécuter *[titre du marché et brève description des travaux]* (ci-après dénommé "le marché");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit marché que l'entrepreneur vous remettra une garantie (*d'une banque, d'un établissement financier agréé ou d'une mutuelle de micro finance*) de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette garantie ;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'entrepreneur, à concurrence d'un montant de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA]*, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette à l'entrepreneur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ou travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du marché qui a été établi entre vous et l'entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

Modèle de garantie du parfait achèvement

A: *[nom et adresse du maître d'ouvrage]*

[titre du marché]

Conformément aux stipulations du marché susmentionné, *[nom et adresse de l'entrepreneur]* (ci-après dénommé "l'entrepreneur") déposera auprès de *[nom du maître d'ouvrage]* une garantie de parfait achèvement s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA]*.

Nous, *[garant]*, conformément aux instructions de l'entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à *[nom du maître de l'ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou des travaux devant être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre *[nom du maître de l'ouvrage]* et l'entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

PIÈCE 11 : MODÈLE DE MARCHE

MAÎTRE D'OUVRAGE

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

MARCHE No _____
SUR DEMANDE DE PRIX DU _____
APPROUVE LE _____
NOTIFIE LE _____ par O.S. no _____

OBJET :

TITULAIRE:

MONTANT DU MARCHÉ :

DÉLAI D'EXÉCUTION :

FINANCEMENT :

MARCHE No _____

ENTRE

L'autorité contractante : titre et adresse), désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage »,)

d'une part

ET

(Nom et adresse du titulaire) inscrit au registre de commerce sous le faisant élection de domicile à _____ -, désigné ci-après par le terme « titulaire»)

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. présent marché pour objet (à compléter)
2. Le délai d'exécution du marché est de (à compléter)
3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - l'acte d'engagement ;
 - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - les plans, notes de calcul etc.
 - le bordereau des prix unitaires ... ;
 - le devis estimatif ;
 - le cahier des clauses techniques général (CCTG);
 - le cahier des clauses administratives générales (CCAG);
 - les ordres de commande s'il y a lieu.
4. le montant du marché est de (à compléter)
5. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'ouvrage au titulaire, dans les conditions indiquées dans le C.C.A.P., le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément à ses dispositions.

6. le maître d'ouvrage s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qu sont indiquées dans le C.C.A.P.

7. Les paiements seront effectués sur le compte N° (à compléter)

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

.....Signatures
Le titulaire lu et accepté.....Le maître d'ouvrage
Lieu et date.....Lieu et date

PIÈCE 12 : FORMULAIRES - TYPES

MODÈLE DE CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....
du Ministère
atteste par la présente que Mr de l'Entreprise
..... a effectué une visite des lieux relative
aux travaux..... conformément au
dossier de demande de prix n°

Fait à, le

Nom du signataire

**MODÈLE DE DÉCLARATION CONCERNANT L'ORIGINE
DES MATÉRIAUX ET LEURS PRIX AYANT
SERVI DE BASE AU CALCUL DU MONTANT DE LA SOUMISSION**

Désignation des matériaux	Unité	Quantité nécessaire	Montant total	Pays d'origine	Marques	Port /point d'embarquement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

Fait à, le

Le soumissionnaire

N.B. : Le soumissionnaire doit indiquer le pays d'origine des matériaux. S'ils doivent être importés, il doit également indiquer le port d'embarquement. Si les matériaux sont être achetés sur place, il suffit de marquer « marché local » (colonne 5), mais les marques et indicatifs devront être mentionnés.

Le soumissionnaire doit indiquer ici tous les matériaux qu'il envisage d'utiliser dans l'exécution des travaux, objet du présent marché, les prix et les fournisseurs.

**PIÈCE 13 : MODELES D'ORDRE DE
COMMANDE**

Timbre du maître d'ouvrage

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

Contrat n° -----

Approuvé le----- par (*indiquer le nom et la qualité de l'autorité d'approbation*)

Objet du contrat:-----

Montant minimum : -----

Montant maximum : -----

Entrepreneur:-----

Délai de validité du contrat (*indiquer l'année budgétaire*)

Enregistré le----- au montant forfaitaire de-----Fcfa

Financement : -----

Ordre de commande N°----- du (*indiquer le jour mois et année*)

Je soussigné (*indiquer le nom et la qualité de la personne habilité à émettre l'ordre de commande*) représentant légal du maître d'ouvrage habilité à agir dans le cadre de l'exécution du présent contrat, invite monsieur, madame (*indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société*) à :

- prendre acte de la notification du présent ordre de commande relatif au contrat ci-dessus cité ;
 - recevoir (*préciser le nombre*) exemplaires dudit ordre de commande ;
- Prendre connaissance des informations suivantes :

Article 1^{er} montant de l'ordre de commande

Le montant du présent ordre de commande est de -----FCFA HT- HD ou TTC.

Il résulte de l'application des prix unitaires du contrat aux quantités du présent ordre de commande suivant le devis estimatif ci-joint arrêté en valeur ou en quantité.

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations objet du présent ordre est de -----jours ou mois
à compter du----- (*indiquer la date*)

Article 3 : Retard dans l'exécution des prestations

En cas de retard dans l'exécution du présent ordre de commande, il sera appliqué sur simple constatation de ce retard une pénalité de----- par jour calendaire de retard.

Article 4 : Enregistrement de l'ordre de commande

Le présent ordre de commande établi en (*préciser le nombre*) exemplaires devra être enregistré;

Le délai d'enregistrement est compris dans le délai de livraison.

(*Préciser le nombre*) exemplaires dûment enregistrés me devront être retournés.

Article 5 : Réception des travaux

La réception des travaux sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 41 du CCAG relatif aux marchés de travaux.

Article 6: Notification de l'ordre de commande

Le présent ordre de commande, certifié conforme à la minute au numéro ci-dessus sera notifié à l'attributaire à son siège sis à (*indiquer le lieu*). L'émargement du cahier de transmission vaut réception et ordre de commencer les travaux suivant les prescriptions du présent ordre.

Signature de l'autorité contractante

*Jointe au présent le devis quantitatif et
les prescriptions techniques des travaux*

Nom, fonction et qualité

Date-----

DEVIS QUANTITATIF DE L'ORDRE DE COOMMANDE

<i>N° de prix</i>	<i>Désignation (1)</i>	<i>Quantité (1)</i>	<i>Prix unitaire HTVA</i>	<i>Prix total HTVA</i>
<i>Prix total HTVA</i>				
<i>TVA 18%</i>				
<i>Prix total TTC</i>				

Arrêté le montant du présent ordre de commande à (*indiquer le montant en lettre*)

*date, nom et prénom et signature
de l'autorité contractante*

**PIÈCE 14 : DOCUMENTS
GRAPHIQUES (PLANS ...)**

PIECE 15 : AUTRES DOCUMENTS

(Spécifier dans les données particulières de l'appel d'offres)